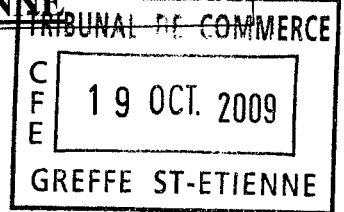


3909

99 B 705-

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

ORDONNANCE



Nous, Olivier BREGERE, Juge, statuant par délégation du Président du Tribunal de Commerce de SAINT- ETIENNE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons : Monsieur Michel TAMET
7 Allée de l'Informatique
42100 SAINT-ETIENNE

En qualité de commissaire à la scission et aux apports avec pour mission :

- D'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de supermarché située à VINON SUR VERDON (83560) Route du Gréoux par la société VIVER (RCS SAINT-ETIENNE N°387 754 807) au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE (RCS SAINT-ETIENNE N°428 268 023) ;
- D'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société VIVER à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

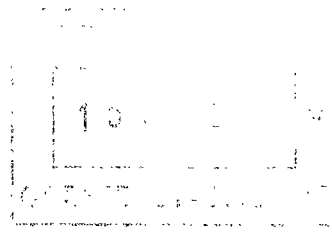
Disons que le rapport du Commissaire à la scission et aux apports sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE.

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à SAINT ETIENNE, le 16/10/09

LE JUGE PAR DELEGATION

CASINO SERVICES
Direction Juridique « Corporate »
Mlle Sonia FABRE
1 Esplanade de France
42000 ST ETIENNE
☎ 04.77.45.47.04
☎ 04.77.45.39.80



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
SAINT ETIENNE**
Monsieur Le Président
17 rue Michel Rondet

42000 SAINT ETIENNE

N/ Ref : SF

St Etienne,
Le 12/10/08

Requête en vue de la nomination d'un commissaire à la scission

Monsieur Le Président,

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE , société par actions simplifiée au capital de 45.878 014 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne, sous le numéro 428.268.023 envisage de recevoir, dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la branche d'activité de supermarché de la société VIVER (société anonyme au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 387 754 807).

A ce titre, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, requête relative à la désignation d'un commissaire à la scission pour cette opération visée.

Nous vous rappelons que lors des dernières opérations de restructuration interne au Groupe CASINO, Monsieur Michel TAMET, demeurant 7 allée de l'informatique à SAINT ETIENNE (42100) avait été désigné en qualité de commissaires aux apports ou à la fusion.

Nous vous transmettons, sous ce pli, un chèque d'un montant de 39,20 € en règlement des frais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Sonia FABRE

Requête conjointe

à Monsieur le président du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE

Les soussignés :

Monsieur Thierry THOMAS,

Agissant au nom et pour le compte et en qualité de Président Directeur Général de la société **VIVER**, société anonyme au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE, sous le numéro 387 754 807.

Et,

Monsieur Jean-Michel DUHAMEL,

Agissant au nom et pour le compte et en qualité de Président de la société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 45 878 014 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE, sous le numéro 428 268 023.

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de supermarché située à VINON SUR VERDON (83560) Route du Gréoux.

Cette opération serait, par application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

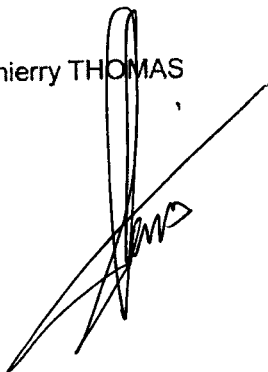
En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société VIVER à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Présentée à SAINT ETIENNE,

Le 21/02/09

Mr Thierry THOMAS



Mr Jean-Michel DUHAMEL

